# DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CANTON CÉOR-SÉGALA COMMUNE DE MOYRAZÈS

### Arrêté municipal n° A011 du 11 février 2025

portant modification des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux de plantation d'appuis pour déploiement du réseau FTTH route de La Maresque commune de Moyrazès

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1; Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1;

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7;

Vu le code la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu l'état des lieux ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, déposée par M. SOUBRIER représentant la société Spie City Networks le 10/02/2025, pour le déroulement de travaux de plantation de 33 appuis pour déploiement du réseau FTTH route de La Maresque à Moyrazès pour une durée de soixante jours calendaires à compter du 12 février 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

# **ARRÊTE**

#### <u>Article 1 – Autorisation</u>

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à partir du 12 février 2025 pour une durée de travaux de soixante jours et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande (plan annexé), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### Article 2 - Prescriptions particulières

Durant le chantier, la circulation sur la route de La Maresque sera réglementée comme suit :

- Restriction sur section courante avec basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules :
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules ;
- La vitesse sera limitée 50 km/h.

#### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le demandeur mettra en place la signalétique appropriée le temps des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

#### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder les jours indiqués ci-dessus.

#### Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

#### Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

#### Article 8 – Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 11 février 2025.

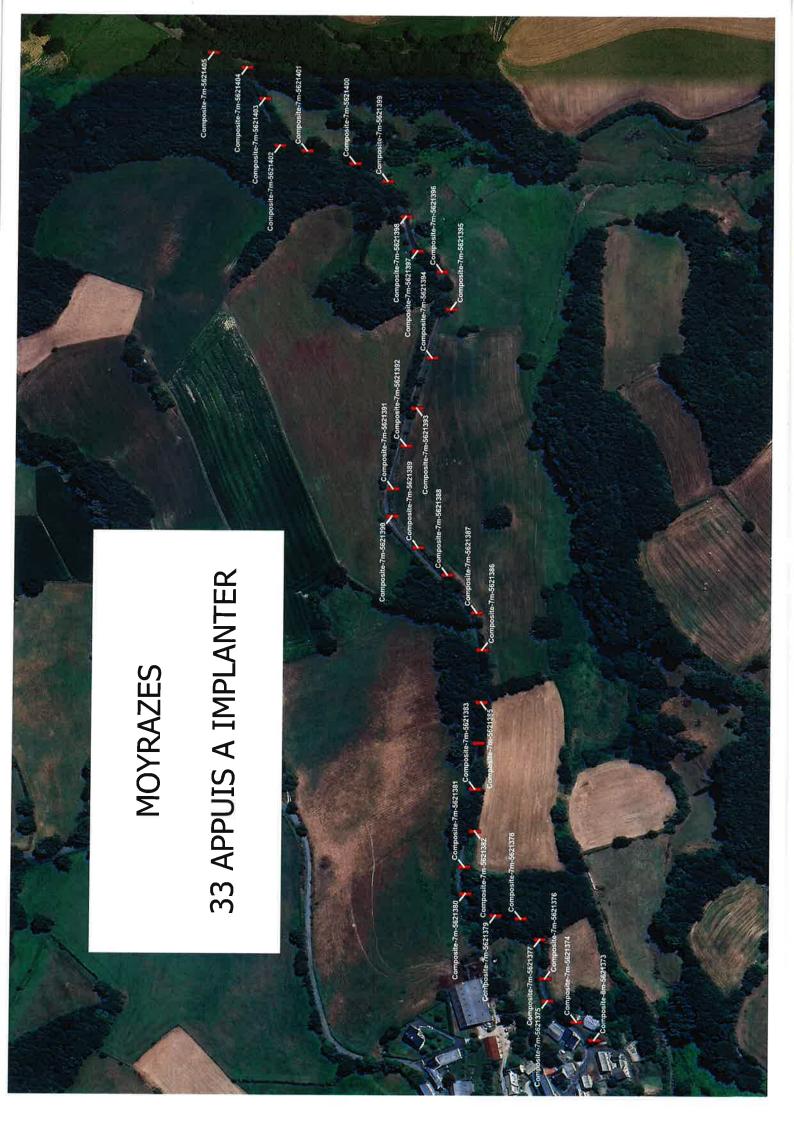
Le maire. Michel ARTUS.

DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution La Gendarmerie pour attribution

EXPÉDIÉ LE 17 La commune de Moyrazès pour attribution

Arrêté municipal n°A011 du 11 février 2025



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Modification des mesures temporaires de circulation pour des travaux

Objet de l'acte

Enedis rue de la croix du Verdier

Date de décision: 10/02/2025

Date de réception de l'accusé 11/02/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250210\_A010

Identifiant unique de l'acte: 012-211201629-20250210-20250210\_A010-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte: 6.1

Libertés publiques et pourvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 20250210 arrêté A010 Mesures temp circulation.pdf (99\_AR-012-

211201629-20250210-20250210\_A010-AR-1-1\_1.pdf)

Annexe: 20250210 arrêté A010 Annexe Plan.pdf (99\_AR-012-211201629-

20250210-20250210\_A010-AR-1-1\_2.pdf)

Annexe plan

Annexe: 20250210 arrêté A010 Annexe APD.pdf (99\_AR-012-211201629-

20250210-20250210 A010-AR-1-1 3.pdf)

Annexe APD